



SAINT-GEORGES D'OLÉRON

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'administration du mardi 13 septembre 2022 à 14h00
Procès-verbal

L'an deux mil vingt-deux, le 13 septembre à 14h00, le conseil d'administration, dûment convoqué le 5 septembre, s'est réuni en session ordinaire, au CCAS sous la présidence de madame Dominique RABELLE, présidente.

Sont présents : Dominique RABELLE, présidente,
Jacqueline COUSSY, Laetitia CHAGUÉ, Annie LESPAGNOL, Éric PROUST et Ginette RAGANAUD.

Ont donné procuration :

Françoise DODIN a donné procuration à Jacqueline COUSSY
Carole LALLEMAND a donné procuration à Dominique RABELLE
Elena PEIRO a donné procuration à Laetitia CHAGUÉ

Absentes : Françoise SIMON et Linda SNELL-PALLAS

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désignée secrétaire de séance : Laetitia CHAGUÉ

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

Nombre de votants : 9

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2022
2. Présentation des décisions de la commission permanente du 19 juillet et des prestations en nature attribuées
3. Projets de délibérations
 - 023-2022 – Adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023.
 - 024-2022 – Constitution d'une provision comptable pour dépréciations des actifs circulant sur le budget principal
 - 025-2022 – Constitution d'une provision comptable pour dépréciations des actifs circulant sur le budget annexe
 - 026-2022 - Budget principal du CCAS – Admission en non-valeurs
 - 027-2022 - Budget principal du CCAS – Décision modificative n°1 de l'exercice 2022
 - 028-2022 - Budget principal du CCAS – Prise en charge des loyers de réfugiés ukrainiens
 - 029-2022 - Budget annexe du foyer logement – Décision modificative n°2 de l'exercice 2022
 - 030-2022 - Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
 - 031-2022 – Adhésion au service d'accompagnement expert de l'activité administrative des communes et leurs établissements, proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime.
4. Questions diverses

1-PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 14 JUIN 2022

**Madame Annie LESPAGNOL précise qu'elle n'était pas absente mais excusée.*

**Monsieur Eric PROUST demande la modification du compte rendu concernant la délibération 018-2022 : il n'a pas dit « il est interdit d'interdire... .. » mais a demandé quelle était l'origine légale d'interdiction de fumer dans un local privé.*

2-PRESENTATION DES DECISIONS DES COMMISSIONS PERMANENTES DU 19 JUILLET 2022 ET DES PRESTATIONS EN NATURE ATTRIBUEES

Madame Dominique RABELLE, présidente du CCAS informe les membres du conseil d'administration qu'une enveloppe de 1100,22€ a été votée le 19 juillet 2022 pour répondre aux besoins de quatre familles en difficultés financières. Dont 696,28€ pour des dettes de fluide (eau et gaz), 303,94€ pour une dette de loyer et 100,00€ pour la participation à des frais de transport scolaire.

3-DELIBERATIONS

023-2022-ADOPTION DU REFERENTIEL M57 AU 1^{er} JANVIER 2023.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 a vocation à remplacer, au 1^{er} janvier 2024, les référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 à 3, L 2312-1 et L 2313-1 et suivants, Considérant l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 23/05/2022

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

D'APPROUVER l'adoption du référentiel M57 pour le budget principal du CCAS et le budget annexe foyer-logement à compter du 1^{er} janvier 2023.

**Monsieur Eric PROUST s'interroge sur les grandes modifications au niveau budgétaire que va engendrer le passage à la M57.*

**Madame Dominique RABELLE, présidente du CCAS lui suggère de se référer au procès-verbal du conseil municipal de la veille où elle a répondu à cette question.*

024-2022-CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANT SUR LE BUDGET PRINCIPAL.

Madame la présidente rappelle au conseil d'administration que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour dépréciations (créances dont le recouvrement semble compromis) constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation et conformément à l'article R2321-2-3° du code général des collectivités territoriales.

D'un point de vue pratique, le comptable public et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotation aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu notamment de situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constituer une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut être supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 "Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants".

En accord avec le comptable public, il est ainsi proposé de constituer une telle provision en se basant sur un montant de 15 % des créances douteuses non recouvrées depuis plus de deux ans et, à ce jour, susceptible de l'être par ledit comptable pour un montant de 2 000 € pour l'année 2022.

Vu les articles L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du code général des collectivités territoriales, Considérant le risque associé aux créances susceptibles d'être irrécouvrable,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DE CONSTITUER une provision pour créances douteuses sur le budget principal.

D'INSCRIRE à l'article 6817 "dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants" du budget principal de l'exercice 2022 la somme de 2 000 € correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public.

025-2022-CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANT SUR LE BUDGET ANNEXE.

Madame la présidente rappelle au conseil d'administration que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour dépréciations (créances dont le recouvrement semble compromis) constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation et conformément à l'article R2321-2-3° du code général des collectivités territoriales.

D'un point de vue pratique, le comptable public et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotation aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu notamment de situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constituer une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut être supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 "Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants".

En accord avec le comptable public, il est ainsi proposé de constituer une telle provision en se basant sur un montant de 15 % des créances douteuses non recouvrées depuis plus de deux ans et, à ce jour, susceptible de l'être par ledit comptable pour un montant de 1 000 € pour l'année 2022.

Vu les articles L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du code général des collectivités territoriales,
Considérant le risque associé aux créances susceptibles d'être irrécouvrable,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DE CONSTITUER une provision pour créances douteuses sur le budget principal.

D'INSCRIRE à l'article 6817 "dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants" du budget principal de l'exercice 2022 la somme de 1 000 € correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public.

026-2022 – BUDGET PRINCIPAL DU CCAS DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON - PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR

Madame la présidente rappelle la délibération précédente n°024-2022 concernant une dotation pour risques et charges exceptionnelles d'un montant de 2 000 €.

Or le comptable public assignataire ne peut recouvrer suite à la décision d'effacement de la dette (dossier de surendettement) les créances suivantes :

- Les titres 633 ; 690 de l'exercice 2017 et 12 ; 112 de l'exercice 2018 pour un montant de 163,33€

Il y a lieu de faire une reprise pour provision risques et charges exceptionnelles d'un montant de 163,33€ au compte 7817 fonctionnement recettes, correspondant aux dotations pour risques et charges passées en fonctionnement dépenses, inscrites au compte 6817.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DE PRONONCER l'admission en non-valeur de ces titres

D'ACCEPTER de faire une reprise pour provision risques et charges exceptionnelles d'un montant de 163,33 €.
DE PRÉCISER que les montants correspondants seront imputés sur l'article 6542 du budget du CCAS pour un montant total de 163,33 €.

027-2022-BUDGET PRINCIPAL DU CCAS-DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 à 3, L 2312-1 et L 2313-1 et suivants,
Vu la délibération n°012-2022 du conseil d'administration du 12 avril 2022 approuvant le budget primitif principal du CCAS de l'exercice 2022 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du CCAS ;

Sur proposition de madame la présidente

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

D'ADOPTER la décision modificative n° 1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Imputations						
Article	Chap.	Fonction	Libellé	Opération	Dépenses	Recettes
13915	040	0	Groupements des collectivités		1 500,00 €	
2135	21	0	Instal.géné., agencements, aménagements des construc.		-789,18 €	
021	021	0	Virement de la section de fonctionnement			1500,00 €
2805	040	0	Concessions & droits similaires			-203,57 €
28188	040	0	Autres immo. corporelles			-585,61 €
			Total investissement		710,82 €	710,82 €
023	023	0	Virement à la section d'investissement		1500,00 €	
6542	65	0	Créances éteintes		789,18 €	
6542	65	0	Créances éteintes		163,33 €	
6811	042	0	Dotation aux amort. des immo.		-789,18 €	
78	7817		Reprise sur dépréciations			163,33 €
777	042	0	Quote-part des subv d'invest.			1 500,00 €
			Total fonctionnement		1663,33 €	1663,33 €
			Total général		2 374,15 €	2 374,15 €

028-2022 – BUDGET PRINCIPAL DU CCAS - PRISE EN CHARGE DES LOYERS DE REFUGIES UKRAINIENS

Suite à l'accueil de réfugiés ukrainiens à la résidence du parc, le comptable assignataire demande une délibération précisant les conditions du contrat et les modalités de paiement. De plus le CCAS a reçu des dons de particuliers et d'associations pour leur venir en aide.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DECIDE, à la majorité de ses membres présents ou représentés par 8 voix pour et 1 Abstention (Eric PROUST) :

D'AUTORISER la prise en charge des loyers et cautions des réfugiés ukrainiens, déduction faite des aides (FSL et APL) du 1^{er} juin 2022 jusqu'au 31 mai 2023

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

**Monsieur Éric PROUST s'interroge sur le fait que la jeune femme accueillie ayant sa famille sur la commune, sa tante, ne soit pas hébergée par cette dernière. Il déclare que dans les communes qu'il a interrogées, les réfugiés sont pris en charge soit dans la famille présente lorsqu'il y en a soit par des associations porteuses d'aide. Il regrette l'absence d'accueil de femmes Syriennes.*

**Madame Dominique RABELLE, présidente du CCAS explique que l'hébergement dans la famille est difficile car cette dernière prend déjà en charge un parent âgé. Concernant la situation des femmes Syriennes ou afghanes, elle se sent très concernée par leurs souffrances. Toutefois elle rappelle à monsieur Éric PROUST qu'il a été maire avant elle et qu'il n'a rien fait.*

**Monsieur Éric PROUST répond avoir soutenu deux familles Syriennes accueillies sur la commune via une association.*

029-2022-BUDGET ANNEXE DU FOYER LOGEMENT-DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 à 3, L 2312-1 et L 2313-1 et suivants,
Vu la délibération n°013-2022 du conseil d'administration du 12 avril 2022 approuvant le budget primitif annexe du foyer logement de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n°017-2022 du conseil d'administration du 14 juin 2022 portant décision modificative n°1 du budget annexe de l'exercice en cours ;

Suite aux remarques du SGC Marennes-Oléron concernant un dépassement de crédit au chapitre 67,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du CCAS ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

D'ADOPTER la décision modificative n° 2 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Imputations						
Article	Chap.	Fonction	Libellé	Opération	Dépenses	Recettes
6718	67	0	Autres charges exceptionn...		+282,20 €	
6811	042	0	Dotation aux amort. des immo		+874,81 €	
70871	70	0	Par la collectivité de rattachement			+1157,01 €
28158	040	0	Autre installation., matériel..			+0,01 €
28188	040	0	Autres immo. corporelles			+874,80 €
2188	21	0	Autres immo. corporelles		+874,81 €	
			Total investissement		874,81 €	874,81 €
			Total fonctionnement		1 157,01 €	1 157,01 €
			Total général		2 031,82 €	2 031,82 €

030-2022 – DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Toutes les collectivités et les établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes depuis le 1^{er} mai 2020.

En effet la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue notamment modifier la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant "un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements".

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

La Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 a étendu le dispositif aux atteintes volontaires à l'intégrité physique, aux menaces ou actes d'intimidation.

Aussi, afin de permettre aux collectivités et établissements publics affiliés de remplir cette nouvelle obligation, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CdG17) propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention dont copie ci-après.

Ce dispositif comprend :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
 - Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
 - Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.
- Il concerne l'ensemble des personnels en activité de la collectivité : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis.

Le CdG17 s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance, et dans le respect de la réglementation issue du règlement général sur la protection des données (RGPD).

De son côté, la collectivité doit s'engager à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

L'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CdG17 fait l'objet d'un versement annuel de 35,00 €, montant correspondant aux collectivités employant moins de 50 agents à la date d'adhésion.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Après avoir pris connaissance du projet de convention type du CdG17 correspondant,

Sur proposition de madame la présidente

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DE CONVENTIONNER avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention sus décrite.

D'AUTORISER madame la présidente, à signer au nom et pour le compte du CCAS, tous les documents se rapportant à cette convention.

**Monsieur Éric PROUST interpelle madame la présidente sur l'existence de rumeur au sein de la commune concernant un agent du CCAS victime de harcèlement moral.*

**Madame Dominique RABELLE, présidente du CCAS ne souhaite pas aborder ce sujet.*

031-2022-ADHESION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT EXPERT DE L'ACTIVITE ADMINISTRATIVE DES COMMUNES ET LEURS ETABLISSEMENTS PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CdG17) propose un nouveau service dénommé « Accompagnement expert de l'activité administrative ». Cette mission facultative a pour objectif de répondre aux besoins immédiats et urgents de compétences administratives relevant d'un niveau d'exigence élevé (budget, marché public, appui spécialisé ...), identifiés par les collectivités/établissements adhérant à ce service. Dans ce cadre, le CdG17 met à disposition du personnel pour effectuer une intervention ponctuelle sur des dossiers techniques et précis ou pour accompagner et conseiller la prise de poste des stagiaires de la formation des secrétaires de mairie organisée par le CdG17.

Cette mission présente de nombreux avantages : intervention adaptée à la demande (sur site ou à distance), sur la base d'un protocole d'intervention précis et sous le contrôle conjoint de la présidente et de la direction du CdG17.

- Le tarif pour la prestation « Intervention de conseil et d'expertise métier » est de 65€/heure (hors frais de déplacement et repas),
- Le tarif pour la prestation « Accompagnement à la prise de poste des stagiaires de la formation des secrétaires de mairie » est de 45€/heure (hors frais de déplacement et repas).

Propose de solliciter l'adhésion à cette prestation auprès du CdG17 et de conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux membres du conseil d'administration. Après avoir pris connaissance du contenu de la convention,

Sur proposition de madame la présidente

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DE DEMANDER au CdG17, le bénéfice du service « Accompagnement expert de l'activité administrative »,
D'AUTORISER madame la présidente, à signer la convention relative à l'adhésion au service d'accompagnement et d'expertise dédié à l'activité administrative du CdG 17, annexée à la présente délibération

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires,

D'AUTORISER madame la présidente à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

**Monsieur Éric PROUST s'interroge sur la qualité du public visé par cette convention.*

**Madame Dominique RABELLE, présidente du CCAS répond que les besoins de la collectivité deviennent de plus en plus pointus devant la complexification des procédures.*

5-QUESTIONS DIVERSES

Devant l'absence de question diverse, madame Dominique RABELLE, présidente du CCAS propose de lever la séance.

Saint-Georges-d'Oléron le 20 septembre 2022

La secrétaire de séance,
Laetitia CHAGUÉ



La présidente,
Dominique RABELLE



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h32

Prochain conseil d'administration : mardi 8 novembre 2022 à 14h00

